



L'an deux mil seize, le vendredi 11 Mars, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présent(e)s :

M. Gérard CLODOT, Mme Evelyne ACKEL, M. Gilbert SCHALL, Mme Marie-France PLACIAL, Mme Andrée FOUHL, M. Laurent BOVI, Adjoint au Maire,
Mme Lina GRELIN, M. Jean-Luc LECCHINI, M. Serge PHILIPPE, Mme Martine CARRETTE, Mme Martine DAVID, M. Mestafa KHALDI, Mme Valérie CUVILLIER, M. Nils VISINTIN, M. Romary MUNIER, M. Pascal HODY, Mme Raphaëlle SAUVAGE, M. Mickaël FETIQUE, Mme Claudine BECKER, M. Eric GARDELLI, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes :

Mme Katia BARBIERI
Mme Cynthia DALLA-VECCHIA

Etaient absents excusés :

Mme Nicole VIEVILLE qui donne procuration à M. Gilbert SCHALL
M. Christian BOULANGER qui donne procuration à M. Mestafa KHALDI
M. Karim BENDJENAD
Mme Muriel DALMARD qui donne procuration à M. Mickaël FETIQUE.

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 21
Convocation adressée aux Membres le : 04 Mars 2016

L'Assemblée Municipale désigne comme secrétaire de la séance : M. Pascal MORIN

Point n° 01

Rapporteur : M. le Maire

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal approuve - par 22 voix pour et 2 voix contre - le procès-verbal des délibérations prises en séance du vendredi 18 Décembre 2015.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Dans les communes de 3500 habitants et plus, ou groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, l'examen du budget primitif doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Ce débat portant sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire destinée à éclairer le vote des élus. Il doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget et ne peut donc avoir lieu le même jour que le vote du budget.

Conformément aux dispositions susvisées, un débat a eu lieu au sein de l'Assemblée Municipale sur les orientations du Budget 2016.

**REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX
SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION GAZ EXPLOITES PAR GRDF**

Le rapporteur a donné connaissance à l'assemblée des dispositions du décret n°2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Ce décret fixe le taux à 0.35 €/mètre de canalisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

→ fixe le taux tel qu'indiqué ci-dessus,

→ décide que son montant sera revalorisé automatiquement chaque année, par application du linéaire de canalisation arrêté au 31/12 de l'année N-1.

**CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE ET LA COMMUNE
POUR L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'une convention fixant les conditions de partenariat et les engagements du syndicat mixte du Parc et de la Collectivité pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) doit être signée.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel Régional de Lorraine. Elle permet à la collectivité de maîtriser l'affichage publicitaire à travers la mise en place de règlements locaux de publicité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.

**CONVENTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE ETUDE REALISEE PAR L'EPFL POUR LA COMMUNE
CONCERNANT LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG
- OPERATION P09EB70H001 -**

Le rapporteur expose :

le 20 janvier dernier, le bureau de l'EPFL a agréé le projet d'une convention d'études relatif à la revitalisation du centre-bourg de la collectivité, dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2015-2019. Cette étude s'organisera autour de trois volets : le diagnostic, la définition d'un référentiel foncier, la définition d'un projet urbain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

→ de valider ce projet,

→ d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

MOTION DE SOUTIEN POUR LA PERENNISATION DU REGIME LOCAL D'ASSURANCE MALADIE

Considérant la nécessité d'appuyer l'initiative de son Président pour sauver le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle afin de contribuer à mobiliser plus largement la population qui sera également sollicitée,

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter une motion de soutien pour la défense du régime local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle, dont le texte est le suivant :

« Le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous vous invitons à suivre.

Réunis en Conseil Municipal, nous, élus de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE, souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 Juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1^{er} Janvier dans le reste de la France.

Nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie ».

**REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PAR UN MOBILE BANQUE MUNI D'UN AUTOMATE**

Le rapporteur expose :

la banque CM-CIC sollicite la mairie en vue d'obtenir une autorisation pour la mise en place temporaire d'un mobile banque muni d'un automate, pour la période du 08 Mars 2016 au 16 Septembre 2016, c'est-à-dire pendant la durée des travaux de l'agence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

→ d'autoriser cette occupation temporaire ;

→ de fixer le montant de la redevance dont le bénéficiaire devra s'acquitter à 1.000 € H.T. pour la ladite période, sous réserves de préciser que la remise en état des lieux sera effectuée obligatoirement et qu'une assurance devra impérativement être souscrite par le demandeur.

A Ars-sur-Moselle, le 21 Mars 2016

*Le Maire,
Bruno VALDEVIT*